

Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de subventions à l'Université de Franche-Comté et à une association (BDE de l'ENSMM)

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable à l'unanimité de la 5^{ème} Commission réunie le 28 octobre 2004, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2004, les subventions suivantes :

	Bénéficiaires	Montant attribué en 2003	Somme proposée en 2004
1	Université Ouverte 30 rue Mégevand 25030 Besançon Cedex	15 550 €	15 500 €
2	Université de Franche-Comté 1 rue Goudimel 25030 Besançon Cedex	5 000 €	5 000 €
3	BDE de l'ENSMM 26 chemin de l'Epitaphe 25000 Besançon	2 000 €	2 000 €

1 - L'Université Ouverte a pour mission d'ouvrir le potentiel de connaissance de l'Université au plus large public. Elle s'adresse à toute personne, non étudiante, sans considération d'âge ou de diplôme. Dispensée par des universitaires sous la responsabilité de l'Université, l'offre de cours diversifiée permet de satisfaire la curiosité du plus grand nombre.

Ainsi, près de deux mille trois cents auditeurs suivent à Besançon les divers cycles d'enseignement et de conférences proposées (2 690 heures de cours sont prévues en 2004-2005).

Le programme des activités décline des thèmes aussi variés que la littérature, la psychologie, la philosophie, la découverte des civilisations, l'histoire, la géographie, l'histoire de l'art, l'archéologie, la musique, les études régionales, la phonétique et les langues avec l'enseignement notamment du chinois, de l'arabe, du grec et du russe (liste non exhaustive), le droit, les sciences économiques, le monde contemporain, la culture scientifique et technique, médecine et pharmacie, éducation physique, Internet,... des sorties pédagogiques (mycologie, botanique).

La subvention de la Ville de Besançon permettra à l'Université Ouverte de financer notamment 200 heures de langues (anglais, allemand) ainsi que des cours magistraux pour une centaine d'heures.

La subvention d'un montant de 15 500 € est à prélever sur les crédits inscrits au BP 2004, chapitre 65.23.65731.00400.

2 - L'Université de Franche-Comté : deux brochures d'information

Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon participe avec l'Université de Franche-Comté à la réalisation de deux guides d'information sur les possibilités d'enseignement supérieur en Franche-Comté.

- **«tout(e) l'U»** est un guide qui s'adresse aux étudiants de l'Université. Ce mémento qui présente les informations sur la vie étudiante est distribué à tous les nouveaux étudiants de premier cycle de l'Université (imprimé en 10 000 exemplaires).

- «le guide régional : que faire après le bac ?» nouvelle formule. Pour mieux répondre aux attentes des lycéens, en cohérence avec les proviseurs de lycées, l'ONISEP et l'Université ont choisi de fusionner pour la rentrée 2004/2005, deux brochures en une seule. Le Mémo du lycéen sera ainsi inséré dans le «le guide régional : que faire après le bac ?». Cette brochure s'adresse aux lycéens de classes de terminales de l'Académie. Elle présente toute l'information en matière de formation, de calendrier, de contacts, de conseils ainsi que tout renseignement utile sur la vie du campus.

Ces deux supports de communication permettent à la Ville de Besançon d'accéder à un espace de communication sous forme de rédactionnel avec photographies et logo.

Ces deux guides qui ont pour objectif de présenter l'Université, permettront aux futurs et nouveaux étudiants d'avoir toutes les données en main pour profiter au mieux de leur vie estudiantine dans la capitale régionale.

La subvention d'un montant de 5 000 € est à prélever sur les crédits inscrits au BP 2004, chapitre 65.23.65731.00400.

3 - Bureau des Elèves de l'ENSMM : Le guide «La Besace»

La Besace est un guide gratuit destiné aux étudiants bisontins. Il est réalisé par les élèves de l'École d'Ingénieurs (Association du Bureau Des Elèves). Édité à plus de 20 000 exemplaires, il propose de nombreuses adresses concernant la vie pratique, culturelle et sportive bisontine (adresses de restaurants, discothèques...). Ce guide est très attendu par les étudiants.

La subvention d'un montant de 2 000 € est à prélever sur les crédits inscrits au BP 2004, chapitre 65.23.6574.00400.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

M. le Maire et M. l'Adjoint MAIRE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 décembre 2004.